

4 décembre 2020

Page: 1/8

Original: anglais

NORMES, RÈGLEMENTS ET COVID-19 - QUELLES MESURES LES MEMBRES DE L'OMC ONT-ILS PRISES?¹

NOTE D'INFORMATION²

POINTS CLÉS

- Environ deux tiers des notifications présentées par les Membres de l'OMC en réponse à la COVID-19 portent sur les normes et règlements applicables aux produits, ou sur les procédures visant à évaluer la conformité avec des mesures (comme les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)). Au total, 38 Membres ont présenté des notifications de ce type.
- Les normes, règlements et mesures connexes ayant fait l'objet de notifications par les Membres de l'OMC portent essentiellement sur le commerce d'équipements de protection individuelle (EPI), de nourriture, d'équipements médicaux, de produits végétaux et d'animaux vivants.
- Les mesures faisant l'objet de notifications relèvent de quatre grandes catégories: rationaliser les procédures de certification; garantir l'innocuité des produits médicaux; rendre les denrées alimentaires disponibles en assouplissant les règlements techniques; traiter les risques liés au commerce international d'animaux vivants en rapport avec la COVID-19.

1 INTRODUCTION

La présente note d'information décrit les normes et les règlements que les Membres ont notifiés à l'OMC en réponse à la pandémie de COVID-19.³ Ces notifications ont été présentées conformément à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), lesquels énoncent les disciplines régissant les normes et les mesures réglementaires notamment adoptées pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux, ainsi que l'environnement, mais également pour garantir l'innocuité des produits.

Par exemple, pour accélérer et élargir l'accès aux EPI à titre temporaire, le Brésil a assoupli ses prescriptions en matière d'autorisation, tandis que le Canada et la Suisse ont assoupli certaines règles d'étiquetage. Plusieurs Membres (y compris l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Mexique, le Pérou, les Philippines, l'Union européenne et le Taipei chinois) acceptent désormais des copies numérisées de certificats SPS ou des certificats SPS sous format électronique, compte tenu des perturbations causées par la COVID-19. Par ailleurs, un certain nombre de Membres

¹ Le présent document est une version révisée de la note originale, datée du 11 mai 2020. Il tient compte des informations relatives aux OTC et aux mesures SPS liés à la COVID-19 disponibles au 1^{er} décembre 2020.

² Le présent document a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

³ On trouvera de plus amples informations concernant le rôle de la transparence et des notifications en temps de COVID-19 dans la note d'information datée du 7 avril 2020, intitulée: "Transparency – why it matters at times of crisis".

ont déjà prorogé les mesures de facilitation des échanges qu'ils avaient adoptées au début de la pandémie.

2 NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

En date du 1^{er} décembre 2020, deux tiers des <u>notifications/communications</u> afférentes à la COVID-19 présentées par les Membres de l'OMC portaient sur les normes et règlements. Trente-huit Membres de l'Organisation ont ainsi soumis 171 notifications/communications de ce type (106 sur les OTC et 65 sur les SPS)⁴ (voir figure 1).⁵ La première notification a été présentée le 3 février 2020 mais la majorité d'entre elles l'ont été en avril. Un certain nombre de mesures SPS liées à la COVID-19 ont été présentées lors de la séance d'échange de renseignements tenue par le Comité SPS en marge de sa réunion de juin 2020⁶, ainsi que lors de la séance informelle organisée dans le cadre des réunions du Comité SPS tenues en novembre 2020.⁷

⁴ Les notifications et les communications ayant été présentées à la fois au titre des OTC et des mesures SPS sont considérées comme des documents distincts.

⁵ Nous classons les notifications afférentes aux OTC et aux mesures SPS dans la catégorie "COVID-19" dès lors que celles-ci contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" et "nCoV" et qu'elles ont été publiées à partir du 1^{er} décembre 2020. Au nombre de celles-ci figurent 56 révisions, addenda et corrigenda de notifications antérieures.

⁶ On trouvera de plus amples informations concernant la séance à l'adresse: <u>WTO | Comité SPS – séance de partage d'informations sur la COVID-19</u>. Le rapport de la réunion figure dans le document publié sous la cote G/SPS/R/98. (Les documents officiels de l'OMC sont disponibles à l'adresse: https://docs.wto.org/.)

⁷ Le rapport issu de la réunion formelle du Comité SPS sera disponible sous la cote G/SPS/R/100 et publié prochainement.

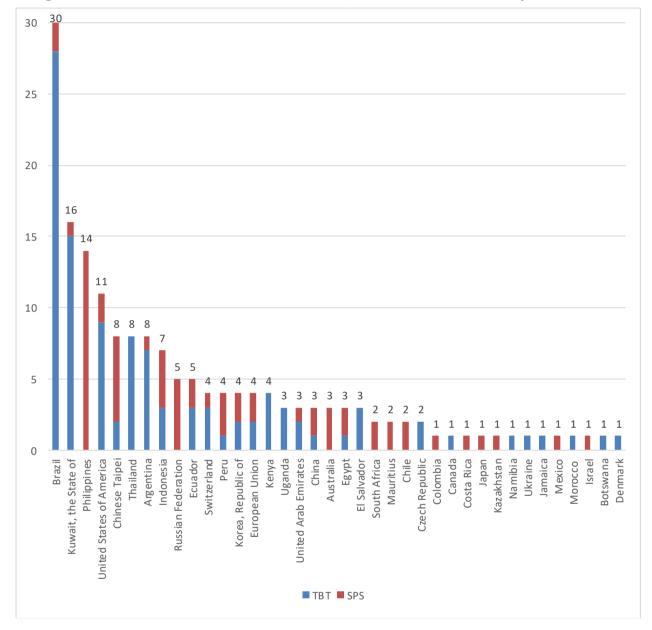


Figure 1: Notifications et communications OTC/SPS liées à la COVID-19 par Membre

Environ la moitié des notifications ont été soumises au titre des dispositions des Accords OTC et SPS relatives aux notifications de mesures d'urgence⁸, en réponse aux problèmes sanitaires aigus soulevés par la pandémie. Conformément à ces dispositions, les Membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement et les notifier sans délai à l'OMC, sans ménager l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou la période de transition de 6 mois avant l'entrée en vigueur).

Néanmoins, les mesures d'urgence doivent être conformes aux autres dispositions des Accords OTC et SPS, notamment celles visant à éviter les obstacles non nécessaires au commerce, à garantir que ces mesures s'appuient sur un fondement scientifique et à harmoniser ces dernières avec les normes internationales. Le système d'alerte pour les notifications OTC et SPS, <u>ePinq</u>, permet aux parties

 $^{^{8}}$ Au titre de l'Accord OTC – Articles 2.10, 2.12, 5.7, et 5.9; au titre de l'Accord SPS – Article 7, et Annexe B(2) et B(6).

prenantes publiques et privées d'accéder plus aisément à ces notifications et de réagir et s'adapter de manière adéquate à l'évolution des prescriptions et des procédures.9

S'agissant des OTC, environ la moitié des notifications de mesures étaient présentées comme des mesures temporaires, souvent assorties d'une période d'application de six mois. En ce qui concerne les mesures SPS, environ la moitié étaient présentées comme des mesures d'urgence et deux tiers d'entre elles, comme des mesures temporaires. L'autre moitié correspondait à des mesures ordinaires, dont 93% étaient identifiées comme des mesures de facilitation des échanges. Conformément aux procédures recommandées relatives à la transparence du Comité SPS, l'entrée en vigueur des mesures qui contribuent à la facilitation des échanges ne devrait pas être retardée sans nécessité. 10

Les notifications OTC et SPS concernent une vaste gamme de produits 11 tels que les EPI 12, les produits alimentaires, les animaux vivants, les équipements médicaux¹³, les fournitures médicales¹⁴, les médicaments (produits pharmaceutiques)¹⁵ et les produits végétaux, ou ont une portée générale¹⁶ (voir Figure 2).

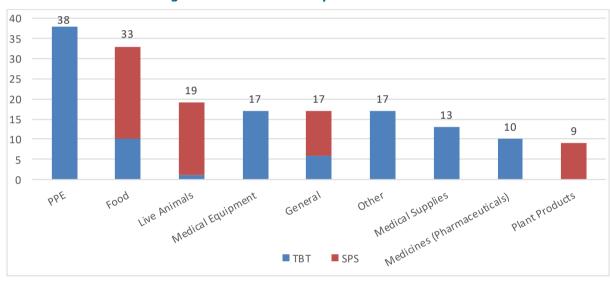


Figure 2: Produits visés par les notifications

Les mesures faisant l'objet de notifications relèvent de quatre grandes catégories : rationaliser les procédures de certification; garantir l'innocuité des produits médicaux; rendre les denrées alimentaires disponibles en assouplissant les règlements techniques; faire face aux risques liés au

⁹ Une nouvelle vidéo explique comment recevoir des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications liées à COVID-19. La plate-forme ePing aide également les points d'information nationaux OTC/SPS et les autorités responsables des notifications à entrer en contact avec les parties prenantes nationales ou d'autres Membres pour obtenir des informations complémentaires et discuter de ces notifications. ¹⁰ Voir le document official de l'OMC portant la cote G/SPS/7/Rev.4.

¹¹ S'agissant des produits médicaux, la présente note reprend les catégories de produit établies dans le document intitulé "Trade in Medical Goods in the Context of Tackling COVID-19" (OMC, 2020), page 2 et Annexe 1.

¹² On entend par équipement de protection individuelle le savon et le désinfectant pour les mains, les masques et les lunettes de protection (*ibid.*).

13 On entend par équipements médicaux les divers dispositifs médicaux (*ibid.*).

¹⁴ Le terme "fournitures médicales" renvoie aux consommables utilisés à l'hôpital ou dans les laboratoires (alcool, seringues, gazes, réactifs, etc.) (ibid.).

¹⁵ Les médicaments (produits pharmaceutiques) englobent à la fois les médicaments dosés et les médicaments en vrac (ibid.).

¹⁶ La catégorie "Général" regroupe notamment les notifications afférentes aux "marchandises soumises à des contrôles vétérinaires et à des contrôles phytosanitaires" (voir, par exemple, les documents officiels de l'OMC portant la cote G/SPS/N/TPKM/526 et G/SPS/N/RUS/184), ou aux "activités d'évaluation de la conformité" (voir, par exemple, les documents officiels de l'OMC publiés sous la cote G/TBT/N/BRA/978). La catégorie "Divers" regroupe par exemple les vêtements, les textiles et les produits du tabac.

commerce international d'animaux vivants et de produits d'origine animale en rapport avec la COVID-19.

Simplification de la certification et des procédures connexes

Les Membres ont notifié un certain nombre de mesures temporaires visant à simplifier la certification, les autorisations et d'autres procédures relatives aux produits médicaux, de manière à accélérer l'entrée sur le marché d'un certain nombre de produits, tout en continuant de veiller à la protection de la santé et de l'innocuité.

À titre d'exemple, le Brésil a pris une série de mesures à titre temporaire, consistant à: exempter les EPI (y compris les masques chirurgicaux, N95, FFP2 ou les masques respiratoires antiparticules équivalents, les lunettes, les écrans faciaux, les blouses d'hôpital, charlottes médicales et accessoires médicaux à usage unique, les valves, les voies et tuyaux respiratoires) et les équipements médicaux connexes des autorisations habituelles et de l'ensemble des dispositions relatives aux EPI¹⁷; suspendre l'obligation de certification relatives aux gants médicaux ¹⁸; assouplir les prescriptions relatives à l'autorisation et à la production de désinfectants et d'antiseptiques 19; mettre en place des procédures facilitées relatives à l'approbation conditionnelle de l'enregistrement (et des modifications postenregistrement) de médicaments et de produits biologiques.²⁰ Le Canada autorise provisoirement les désinfectants pour les mains, les antiseptiques et les EPI qui ne sont pas entièrement conformes à ses prescriptions en matière d'étiquetage ou d'emballage (bilingues), à entrer sur son marché. 21 La Suisse a levé temporairement ses prescriptions relatives à l'autorisation des médicaments et des désinfectants, ainsi que ses prescriptions en matière de certification des dispositifs médicaux et des EPI.²² L'Ukraine a indiqué avoir établi des procédures temporaires et exceptionnelles visant à élargir l'accès au marché des EPI et des dispositifs médicaux qui, en temps ordinaire, ne seraient pas conformes à ses réglementations techniques, mais qui sont jugés nécessaires en vue de protéger la santé compte tenu de la pandémie. ²³ La Thaïlande a annoncé avoir facilité provisoirement les approbations d'enregistrement des EPI, des dispositifs médicaux et des produits pharmaceutiques.24

Procédures à distance/électroniques

Compte tenu des perturbations suscitées par la COVID-19, un certain nombre de mesures ont été prises pour mettre en place des procédures alternatives permettant de vérifier la conformité par des moyens électroniques ou à distance. Ainsi, en matière d'OTC, le Brésil a présenté une notification annonçant des modifications temporaires et d'urgence de ses procédures d'évaluation de la conformité, de manière à autoriser l'inspection à distance (par visioconférence ou via la transmission de données) et à procéder à des vérifications via une analyse documentaire ²⁵, y compris pour vérifier le respect des bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.²⁶ Les Émirats arabes unis ont désormais recours à des programmes reposant sur la technologie visuelle (réunion par vidéo) comme substitut aux visites sur place, notamment pour le renouvellement des accréditations.²⁷ L'Équateur a développé des outils en ligne aux fins de la vérification des certificats de libre vente.²⁸

S'agissant des mesures SPS, plusieurs Membres ont temporairement assoupli leurs prescriptions en matière de certifications et se tournent vers des processus électroniques: 17 Membres acceptent des photocopies ou des documents numérisés en lieu et place de documents originaux. 7 ont mis en place des signatures électroniques et 8 ont développé des sites Web consacrés à la vérification de documents. Ainsi, l'Union européenne a autorisé la mise en place de méthodes alternatives

¹⁷ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/993/Add.1.

¹⁸ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/992.

¹⁹ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/BRA/989 et G/TBT/N/BRA/996.

²⁰ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/990.

²¹ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/CAN/609.

²² Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/CHE/244 et G/TBT/N/CHE/245.

²³ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/UKR/162.

²⁴ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/THA/569 et G/TBT/N/THA/570.

²⁵ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/BRA/978 et G/TBT/N/BRA/991.

²⁶ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/BRA/984 et G/TBT/N/BRA/988.

²⁷ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/GEN/1774 et G/TBT/GEN/294 (document unique publié au titre des OTC et des SPS).

²⁸ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/GEN/293.

permettant de procéder à des contrôles officiels et à d'autres activités, notamment le recours à des documents électroniques et la délivrance de certificats et d'attestations électroniques. Elle a également autorisé tout laboratoire désigné à procéder à des analyses, des tests de dépistage ou des diagnostics. Les Émirats arabes unis sont en passe de mettre en œuvre des solutions alternatives telles que les certificats de santé électroniques et d'approuver les procédures de vérification des certificats visant à réduire l'utilisation de certificats sanitaires sur support papier. Dans l'ensemble, on observe une tendance à la certification électronique conformément à la Solution ePhyto, actuellement mis en œuvre par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et au Projet e-Vet, actuellement mis en œuvre par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), tous deux soutenus par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF). Les mesures SPS notifiées sont applicables aux animaux vivants et aux produits alimentaires les mesures de ces documents font référence à des mesures applicables à plusieurs de ces catégories.

Il reste encore à voir si l'utilisation de processus électroniques ou à distance se poursuivra après la pandémie, à la lumière de l'expérience acquise. Plusieurs Membres ont déjà prorogé la période de mise en œuvre de certaines des mesures temporaires notifiées.³⁴

Coopération en matière de réglementation

Certains Membres ont choisi de s'appuyer sur la coopération en matière de réglementation avec d'autres Membres en vue de faciliter les procédures et d'accélérer l'accès aux équipements médicaux essentiels.

Ainsi, plutôt que de mener ses propres inspections des fabricants de produits pharmaceutiques, le Brésil a accepté de recevoir des informations de la part d'autres organes de réglementation participant au Programme de coopération en matière d'inspection des produits pharmaceutiques (PIC/S) et au Programme d'audit unique pour les dispositifs médicaux (MDSAP). Le pays acceptera directement les certifications liées aux masques respiratoires et aux autres dispositifs médicaux au titre du MDSAP³⁶, ainsi que les dispositifs médicaux et les EPI qui ne sont pas réglementés au Brésil mais qui sont autorisés dans la juridiction d'autres membres du Forum international des autorités chargées de réglementer les dispositifs médicaux (IMDRF).³⁷

Dans le même ordre d'idées, le Canada autorise les désinfectants pour les mains, les antiseptiques et les EPI qui sont autorisés dans d'autres juridictions dotées de cadres réglementaires similaires.³⁸

.

²⁹ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/GEN/1774 et G/TBT/GEN/294 (document unique publié au titre des OTC et des mesures SPS).

³⁰ Voir également la page Web du STDF consacrée à la <u>certification électronique des SPS</u>, y compris le projet ePhyto du STDF, ainsi qu'à la <u>certification électronique dans le domaine vétérinaire</u>.

³¹ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/N/AUS/501; G/SPS/N/BRA/1686; G/SPS/N/CHE/84; G/SPS/N/CHN/1173; G/SPS/N/CRI/230; G/SPS/N/EGY/115; G/SPS/N/IDN/132; G/SPS/N/IDN/133; G/SPS/N/JPN/755; G/SPS/N/KAZ/59; G/SPS/N/KOR/685; G/SPS/N/KOR/700; G/SPS/N/KWT/74/Add.1; G/SPS/N/MUS/18; G/SPS/N/PHL/458; G/SPS/N/PHL/459; G/SPS/N/PHL/461; G/SPS/N/PHL/462; G/SPS/N/PHL/467; G/SPS/N/TPKM/530; G/SPS/N/USA/3180/Add.1; G/SPS/N/ZAF/67; G/SPS/GEN/1774; G/SPS/GEN/1775; G/SPS/N/RUS/178; G/SPS/GEN/1783; G/SPS/GEN/1812; et G/SPS/GEN/1821.

Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/N/AUS/501; G/SPS/N/AUS/497;
 G/SPS/N/BRA/1642; G/SPS/N/CHL/568/Add.2; G/SPS/N/EGY/111; G/SPS/N/IDN/134; G/SPS/N/JPN/755;
 G/SPS/N/PHL/460; et G/SPS/N/ZAF/66.
 Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/N/EU/380; G/SPS/N/EU/389;

³³ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/N/EU/380; G/SPS/N/EU/389; G/SPS/N/RUS/184; G/SPS/N/TPKM/526; G/SPS/N/USA/3135/Add.2; G/SPS/GEN/1770; G/SPS/GEN/1771; G/SPS/GEN/1772; G/SPS/GEN/1773; G/SPS/GEN/1815; et G/SPS/GEN/1817/Rev.1.

³⁴ Voir les addenda relatifs aux notifications G/SPS/N/PHL/458; G/SPS/N/PHL/461; G/SPS/N/TPKM/526; G/SPS/N/TPKM/530; et G/SPS/N/AUS/501.

³⁵ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/984.

³⁶ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/988.

³⁷ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/993/Add.1.

³⁸ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/CAN/609.

- 7 -

Garantir l'innocuité des produits médicaux

Face à la pandémie, plusieurs Membres ont adopté de nouvelles prescriptions en matière de santé, de sécurité sanitaire ou de qualité des produits médicaux. Le Koweït³⁹ a adopté une série de nouvelles normes afférentes aux masques respiratoires, aux désinfectants et aux antiseptiques, aux dispositifs médicaux et aux EPI, tandis que la Namibie⁴⁰ et la Jamaïque⁴¹ ont adopté des prescriptions relatives aux désinfectants pour les mains, l'Ouganda⁴², aux masques non médicaux et aux équipements médicaux divers et le Pérou⁴³, aux masques destinés à l'usage communautaire. L'adoption de telles mesures permet de lancer la production de produits médicaux essentiels à l'échelle nationale. Les États-Unis ont actualisé leurs prescriptions réglementaires relatives à l'essai et à l'approbation des appareils respiratoires à filtration des particules de l'air, établissant ainsi une nouvelle catégorie de normes de performance, de manière à satisfaire la forte demande actuelle de masques de protection respiratoire à filtration des particules de l'air, qui concerne particulièrement le personnel de santé et les équipes d'intervention médicale d'urgence.⁴⁴ Le Brésil a mis en place des procédures d'importation concernant les produits utilisés aux fins du diagnostic *in vitro* de la COVID-19.⁴⁵

Rendre les denrées alimentaires disponibles en assouplissant les règlements techniques

Un certain nombre de Membres ont présenté des notifications dans lesquelles ils ont annoncé avoir provisoirement assoupli certains aspects des règlements techniques afférents à des produits alimentaires, tout en veillant à la protection de la santé. Ainsi, l'Indonésie a suspendu temporairement ses prescriptions relatives à l'enrichissement et à la qualité des denrées alimentaires de base (farine, huile de cuisson, sucre) en vue de garantir leur disponibilité. Le Brésil a assoupli provisoirement ses critères d'autorisation postcommercialisation des formules nutritives, de manière à éviter le risque de pénurie sur le marché national. La Suisse a assoupli ses prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires pour une durée de six mois, de manière à pallier la pénurie de certains ingrédients alimentaires et de matériaux d'emballage causée par la pandémie. L'Égypte a, sous certaines conditions, réduit temporairement à 25% le pourcentage d'expéditions de matières premières alimentaires et de produits alimentaires finals importés soumis à une inspection.

Faire face aux risques liés au commerce international d'animaux vivants et de produits d'origine animale en rapport avec la COVID-19

Dans les premiers temps de la pandémie, un certain nombre de Membres ont imposé, dans le cadre de l'Accord SPS, des restrictions temporaires à l'importation, et parfois au transit, d'animaux vivants et de produits animaux, ou de certaines espèces, telles que les animaux exotiques et décoratifs, y compris les insectes, les arthropodes, les amphibiens, les reptiles et les poissons vivants; d'autres Membres ont également pris des mesures concernant les plantes et les organismes aquatiques en plus de mesures relatives aux poissons. Si, dans un premier temps, certaines mesures visaient les importations en provenance de Chine, celles-ci ont ensuite été étendues à d'autres régions touchées, notamment l'Italie, l'Iran, la République de Corée, la Suisse, l'île de la Réunion et les États

_

³⁹ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/KWT/538; G/TBT/N/KWT/539; G/TBT/N/KWT/540; G/TBT/N/KWT/541; G/TBT/N/KWT/542; G/TBT/N/KWT/543; G/TBT/N/KWT/544; G/TBT/N/KWT/546; G/TBT/N/KWT/547; G/TBT/N/KWT/548; et G/TBT/N/KWT/549.

Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/NAM/2.
 Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/JAM/93.

⁴² Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/UGA/1208; G/TBT/N/UGA/1209; et G/TBT/N/UGA/1210.

⁴³ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/PER/120.

⁴⁴ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/USA/1602.

⁴⁵ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/1000.

⁴⁶ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/IDN/1/Add.4; G/TBT/N/IDN/70/Add.1 et G/TBT/N/IDN/77/Add.5.

⁴⁷ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/TBT/N/BRA/1018.

⁴⁸ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/TBT/N/CHE/246 et G/SPS/N/CHE/84. Cette mesure porte également sur la protection des consommateurs et les objectifs environnementaux.

⁴⁹ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/EGY/115.

 $^{^{50}}$ Voir les documents de l'OMC publiés sous les cotes G/SPS/N/RUS/178 et G/SPS/N/RUS/178/Corr.1. Cette mesure a déjà été levée (G/SPS/N/RUS/178/Add.1 et G/SPS/N/RUS/178/Add.2).

⁵¹ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/KAZ/59.

membres de l'Union européenne.⁵² Certains Membres ont également notifié des prescriptions de certification liées à la COVID-19 pour toute importation et/ou mouvement de mammifères et d'animaux de compagnie en provenance de Hong Kong (Chine)⁵³ ou pour toutes les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire et phytosanitaire.⁵⁴ Par la suite, une mesure a restreint temporairement les animaux sauvages considérés comme d'éventuels hôtes intermédiaires de la COVID-19⁵⁵, et une autre mesure a imposé une autorisation préalable pour les importations d'animaux sauvages susceptibles de transmettre les principales maladies de la faune sauvage.⁵⁶ Une autre mesure est venue suspendre l'importation de crevettes congelées sur la base des tests COVID-19 effectués sur des aliments de la chaîne du froid importés⁵⁷ et, enfin, une mesure a temporairement interdit l'importation de viande de volaille en provenance du Brésil.⁵⁸

3 CONCLUSION

Les normes et mesures réglementaires (SPS et OTC) représentent les deux tiers des notifications présentées par les Membres de l'OMC en réponse à la COVID-19. Environ la moitié de ces mesures sont considérées comme temporaires, et certaines ont déjà été levées. En ce qui concerne les OTC, la plupart des mesures facilitent l'évaluation de la conformité des EPI et d'autres équipements médicaux essentiels, afin d'en accélérer la mise à disposition et d'en accroître l'offre. Dans le cas des mesures SPS, la plupart visent à faciliter les échanges par le recours accru aux certificats électroniques, principalement pour les produits végétaux, mais également pour les produits d'origine animale, en s'appuyant sur les initiatives de certification électronique actuellement déployées par la CIPV et l'OIE. La plupart des restrictions imposées au début de la pandémie ont été levées par la suite et plusieurs des mesures de facilitation des échanges ont été étendues.

 52 Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/MUS/18. Cette mesure a déjà été levée (G/SPS/N/MUS/18/Add.1).

⁵³ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/IDN/132.

⁵⁴ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/RUS/184.

⁵⁵ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/KOR/685.

⁵⁶ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/KOR/700.

⁵⁷ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/GEN/1812.

⁵⁸ Voir le document de l'OMC publié sous la cote G/SPS/N/PHL/467. Cette mesure a ensuite été actualisée dans le document G/SPS/N/PHL/467/Add.1, et partiellement levée pour la viande de volaille désossée mécaniquement (G/SPS/N/PHL/467/Add.2).